

DELIBERATION N° 9/2015 du 12 février 2015

Autorisant la prise en charge par le budget communal de la facture de location de passage sur un terrain privé du réseau hydraulique communal au profit de Mme Joséphine FANAURA née OHIU

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant que la commune ne disposait d'aucune autorisation de passage sur la parcelle de Mme Joséphine FANAURA au moment de la pose du réseau hydraulique communal dans le secteur de Taravari en 2006 ;

Considérant qu'une route territoriale a été créée par le front de mer de ce même secteur en 2007 ;

Considérant que, faute de moyens financiers, la commune n'a pu déplacer la portion de réseau traversant le jardin de Mme Joséphine FANAURA qu'en septembre 2014 le long de la route territoriale du front de mer de Taravari ;

Considérant que la facture présentée par Mme Joséphine FANAURA est raisonnable et que le dédommagement est justifié et couvre la période de janvier 2007 à août 2014 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le conseil municipal autorise le Maire à prendre en charge la facture présentée par Mme Joséphine FANAURA pour un montant total toutes taxes comprise de Deux cent soixante seize mille (276 000) de francs cp./. en régularisation.
- Article 2 :** La dépense est imputable à l'article 6132 de la section de fonctionnement du budget annexe du service hydraulique.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :



CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitoni, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAAREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 20 FEV. 2015 et publication du 20 FEV. 2015 Le Maire,  Marcelin LISAN 
Votants : 29 dont 1 pouvoir	
Abstentions : 8	
Exprimés : 21	
Votes pour : 21	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	